



**UPTÉA CONSEIL**  
EXPERTISE COMPTABLE • CONSEIL EN ENTREPRISE

# INFOS

# 03 **Novembre 2019**

## SOMMAIRE

### RESULTATS ECONOMIQUES 2018

page 2



### PROJET DE LOI DE FINANCES

page 5



### INFOS SOCIALES EMPLOYEURS

page 7



## EDITO

**UPTÉA CONSEIL est devenu le nom de notre Association de Gestion et de Comptabilité.**

**I**l y a près de 3 ans, les deux Associations de Gestion et de Comptabilité (AGC) qu'étaient PROCONSEIL et l'OCA fusionnaient pour donner ALTÉA CONSEIL.

Notre AGC compte aujourd'hui 1500 adhérents et 60 salariés pour environ 54 équivalents temps plein.

Ces salariés sont répartis sur 6 bureaux : Challans, la Châtaigneraie, La Haye Fouassière, La Roche sur Yon, Les Herbiers et Niort. Nous recevons également les adhérents sur rendez-vous à notre bureau de Bressuire.

Le nom ALTÉA CONSEIL que nous avons choisi, lors de la fusion de nos AGC a été attaqué par une structure utilisant pour certaines de ses filiales un nom proche de ce nouveau nom. Cette structure nous a assigné au TGI de Paris en mai 2018. Dans un premier temps, nous avons décidé de défendre notre choix par le biais d'un avocat spécialisé.

Au fil du temps, nos chances de pouvoir garder notre nom sont apparues moins certaines. Vu le risque pris, la durée et le coût de toute procédure judiciaire, le conseil d'administration a décidé d'aller vers un changement de nom de notre association.

Celui-ci a été validé par notre assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2019. UPTÉA CONSEIL est ainsi devenu le nom de notre AGC.

Ce changement se met en place progressivement avec notamment la nouvelle signalétique que nous avons bloquée pendant la procédure afin de limiter les frais.

Si la comptabilité pour les bénéfices agricoles reste notre activité majoritaire, nos domaines d'intervention sont également les bénéfices commerciaux (artisans, commerçants, services), les bénéfices non commerciaux (professions libérales) mais également les associations ou les locations immobilières.

Le service conseil répond aux besoins divers :

- études économiques,
- accompagnement à l'installation ou à la cession,
- analyse stratégique,

- créations de sociétés,
- modifications juridiques de celle-ci.
- conseil en patrimoine

Le conseil environnemental (plan de fumure, plan d'épandage, PAC) qui était présent avant la fusion sur une seule des AGC se met en place progressivement sur toute la structure avec l'outil Géofolia d'ISAGRI.

Le service paie compte maintenant 6 intervenants spécialisés répartis sur les sites de Challans et La Châtaigneraie. Au-delà de la production des fiches de paies et du conseil quotidien, nous développons le conseil social pour les besoins plus spécifiques.

Pour finir sur ce rapide tour d'horizon, je vous propose de revenir sur les évolutions de notre Centre de Gestion Agréé partenaire.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 tous les Centres de Gestion Agréés et Habilités (CGAH) ont dû se transformer afin de se conformer à la réforme des professions comptables.

Ils devaient soit se scinder en formant une AGC et un CGA, soit se transformer en AGC en confiant l'agrément à une autre structure. Les AGC sont la partie comptable qui était l'essentiel de notre activité (UPTÉA CONSEIL est donc une AGC) et les CGA sont la partie agrément fiscal qui permet la non-majoration de 25 % du résultat pour le calcul de l'impôt.

Le CGACF qui était notre CGA partenaire est devenu fin 2018 APROBA. En tant qu'Organisme Mixte de Gestion Agréé, APROBA peut également apporter l'agrément fiscal aux BNC (professions libérales.)

Le siège d'APROBA est basé à Toulouse et un bureau est installé sur notre site de La Châtaigneraie. Ce dernier réalise l'essentiel du contrôle technique des dossiers que nous transmettons à cet organisme.

De plus en tant qu'AGC partenaire, nous restons présents lors des décisions importantes d'APROBA pour y défendre nos adhérents.

Toute l'équipe d'UPTÉA CONSEIL reste à votre disposition pour compléter ces informations.

**Vital LEMASSON**  
Directeur

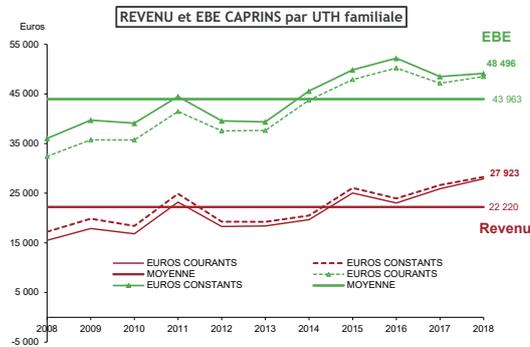
# RESULTATS ECONOMIQUES 2018

Nous avons le plaisir de mettre à votre disposition, les références économiques de notre AGC. Dans cette lettre d'infos, nous vous en présentons la synthèse.

Vous pourrez retrouver l'ensemble des résultats sur notre site internet ou nous contacter pour vous adressez un document imprimé.

Les résultats présentés concernent les comptabilités de 12 mois tenues par UPTÉA CONSEIL, clôturées en 2018. 651 exploitations ont satisfait aux différents critères de sélection.

## LE GROUPE CAPRINS



L'EBE / UTH familiale reste à un niveau proche de 50 000 € et se situe nettement au-dessus de la moyenne décennale (44 000 €). Le prix de vente du lait s'est maintenu par rapport à l'année 2017.

Sur les 16 exploitations du groupe spécialisé, on note une forte hausse des investissements.

Ils ont représenté 40 000 € / UTH familiale contre seulement 32 000 € sur la moyenne du groupe 2017 mais avec une exploitation qui a investi plus de 400 000 €.



## LE GROUPE BOVINS VIANDE

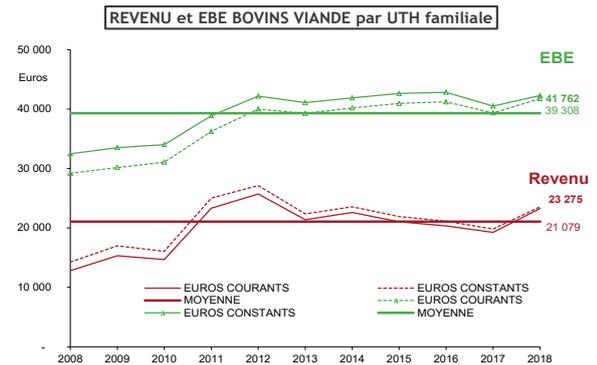


La diminution des charges et spécifiquement en engrais et traitements ont permis à l'EBE de se maintenir.

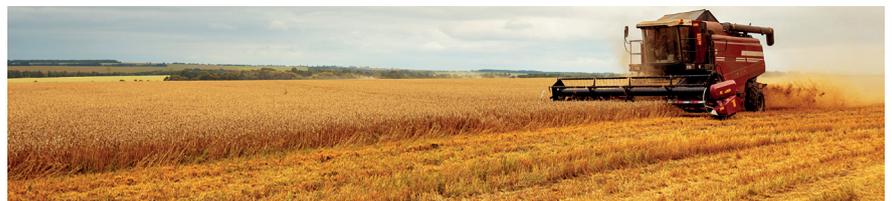
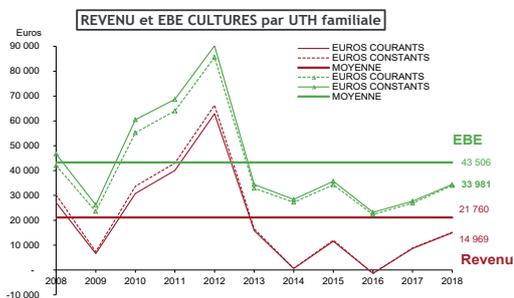
La conjoncture pour les animaux de boucherie s'est dégradée sur 2018 : moins 0,10 € /kg à moins 0,15 € /kg sur les vaches de réforme selon les catégories.

On note une baisse du chargement moyen (- 0,20 UGB /ha) qui peut s'expliquer en partie par le choix fait par certains éleveurs de s'orienter vers le naisseur.

Les investissements matériels et bâtiments ont été limités par rapport aux années précédentes (13 000 € / UTH familiale en moyenne contre 21 000 € sur 2016 et 2017).



## LE GROUPE CULTURE



L'EBE / UTH familiale progresse par rapport à 2017.

Malgré des rendements sur les céréales à paille en baisse (environ 5 q/ha en moins sur le blé tendre), le produit cultures a progressé avec la hausse du prix de vente pour les cultures les plus représentées dans le groupe (plus 20 €/t sur le blé tendre qui représente environ 30 % de la surface récoltée).

Globalement, pour le groupe, le produit cultures a progressé de 36 €/ha.

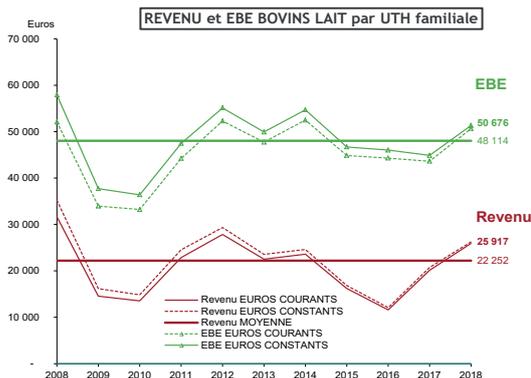
La diminution des charges en engrais et traitements continue : moins 44 €/ha entre 2016 et 2017, moins 33 €/ha entre 2017 et 2018.

Le poste carburant progresse avec l'augmentation du prix du fuel (+12 €/ha soit + 25 % avec un prix du fuel en augmentation de plus de 20 %).

Malgré la hausse de l'EBE, ce dernier ne couvre pas les annuités LMT, les frais financiers CT et les prélèvements privés.

En tenant compte des produits financiers et des produits divers, la capacité d'autofinancement nette est négative à - 3 900 €.

## LE GROUPE LAIT DE VACHE



L'EBE / UTH familiale dépasse 50 000 €, il est nettement supérieur aux années précédentes.

Il couvre les annuités LMT, les frais financiers CT et les prélèvements privés mais sans laisser de capacité d'autofinancement.

La hausse de l'EBE s'explique par l'amélioration du produit lait (notamment la quantité de lait produite) mais également par la baisse de charges d'intrants (engrais et traitements notamment) et de la MSA (liée aux revenus des années précédentes).

On note par contre une hausse du poste aliments concentrés.

L'EBE / produit (qui mesure l'efficacité des charges engagées) reste stable à 26 % pour le groupe spécialisé.

Les écarts sont conséquents entre les exploitations avec un ratio de 31 % pour les exploitations qui se situent dans le quart supérieur au niveau de l'EBE / UTH familiale et à seulement 15 % pour les exploitations se situant dans le quart inférieur.

## LE GROUPE AVICULTURE

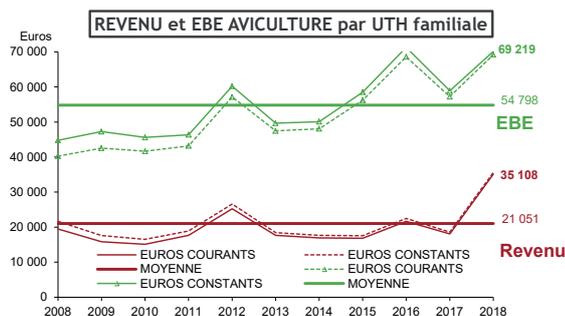


La hausse des frais de combustibles et d'électricité ont impacté négativement les marges mais les résultats techniques en progression ont en partie compensé ces hausses de charges opérationnelles. La surface moyenne du groupe est de 3 260 m<sup>2</sup> par exploitation.

L'EBE par m<sup>2</sup> se situe à 26,76 € pour la moyenne, 34,30 € pour le quart supérieur et 15,01 € pour le quart inférieur.

Une partie de l'EBE est générée par des ateliers complémentaires aux volailles (27 ha de SAU en moyenne avec 9 ha de cultures de vente).

Les investissements restent relativement stables (34 000 € sur 2017 et 2018).



## LE GROUPE VITICULTURE

C'est la première année que nous pouvons constituer un groupe Viticulture, il n'y a donc pas de comparaison possible avec les années antérieures.

Les exploitations retenues pour composer le groupe ont des exercices clos à partir du 30 septembre, c'est-à-dire après récolte 2018, qui est une année record en terme de récolte.

La moyenne de rendement tout vins confondus est de 81,27 hl / ha avec 69,47 € / hl récolté.

L'année précédente qui s'était soldée à l'inverse par une très petite récolte a permis d'avoir des cours de négoce soutenus tout au long de 2018. On observe de ce fait, que dans le quart supérieur il y a un

faible pourcentage de «vente directe» (21%) chez les producteurs concernés.

L'EBE/UTH Totale (salariés compris) s'élève à 28 111 €/UTH avec une moyenne de 3,19 UTH par exploitation.

En extrapolant, on arrive à un EBE/UTH familiale d'environ 68 000 € légèrement en deçà du groupe « Aviculture » mais au-dessus des autres productions. Ceci nous conforte pour dire que 2018 est un bon millésime et qu'il sera difficile de maintenir ce niveau de résultat en moyenne sur les années qui viennent.

A noter aussi que les exploitations présentes dans l'analyse ont un bon niveau de capitaux propres (près de 63 %) très près du groupe Viande (64 %).

La pérennité des exploitations passe donc par un endettement limité malgré des capitaux qui au total en moyenne atteignent 19 283 €/ha de SAU.



## LES AUTRES ACTIVITES

Pour les productions suivantes, nous n'avons pas pu constituer de groupes spécialisés, le nombre de producteurs étant insuffisant pour obtenir des résultats significatifs.



### PORCINS

Après une année 2017 caractérisée par un cours du porc gras (cours du porc MBP) supérieur à 1,40 €/kg de mars à fin août, l'année 2018 a été plus difficile avec des cours qui ont stagné autour de 1,20 €/kg (prix moyen 2018 = 1,196 €/kg, soit - 0,174 €/kg par rapport à 2017).

L'EBE / UTH familiale a nettement diminué mais est resté supérieur à la moyenne décennale (75 000 € sur 2018 pour une moyenne de 68 000 €). Les exploitations du groupe ont en moyenne un cheptel de 194 truies.

### OVINS



La marge ovine est relativement stable et se situe à 88 € par brebis sur 2018. Les écarts entre la moyenne, le quart inférieur (43 €) et le quart supérieur (125 €) sont conséquents et s'expliquent en partie par :

- Le nombre d'agneaux produits par brebis (prolificité, taux de pertes...)
- La valorisation des agneaux (labels...)
- Le coût de production (coût alimentaire, suivi sanitaire, travaux par tiers)



### LAPINS

La marge moyenne reste stable mais comme pour les ovins les disparités de résultats sont très importantes : la moyenne se situe à 84 € / cage-mère quand le quart inférieur est à 48 € et le quart supérieur à 122 €.

Les nombreux soucis sanitaires que supporte cette production (VHD, coccidiose, entérototoxicité, myxomatose...) sont très souvent à l'origine des écarts de résultats

## EN SYNTHÈSE

L'année 2018 a été notamment caractérisée par :

- Une baisse des rendements sur le blé tendre, l'orge et le triticale (après les très bonnes récoltes de 2017) mais une hausse des prix de vente liée en partie à la diminution de l'offre mondiale
- Des marges en blé dur très décevantes (chute du prix de vente)
- Une baisse des charges en intrants (diminution des apports en engrais et produits de traitements) sur l'ensemble des surfaces exploitées (cultures et fourragères).
- Un prix du lait relativement stable par rapport à 2017 que ce soit sur les vaches laitières ou sur les chèvres
- Des cours à la baisse pour les bovins destinés à la boucherie (impactés par la décapitalisation des cheptels bovins au niveau national)
- Une conjoncture difficile en porcs (avec le repli des exportations vers la Chine et un marché Russe qui est resté fermé)
- Des marges qui se maintiennent sur la volaille
- Des soucis sanitaires qui persistent dans les ateliers lapins
- Une année de récolte record en viticulture
- Une hausse des frais de carburants

L'évolution des moyens de production / UTH progresse encore et atteint près de 315 000 € / UTH familiale en moyenne sur l'AGC (en intégrant la viticulture).

L'EBE couvre tout juste les besoins (prélèvements privés et annuités LMT).

Les investissements sont restés limités sur 2018 dans les groupes spécialisés et ont été essentiellement réalisés pour du renouvellement de matériels.

Les problématiques de capacité à investir et de transmission demeurent importantes dans de nombreuses exploitations. Comme pour les années passées, les résultats moyens présentés cachent de grandes disparités, et ce, même dans les groupes spécialisés : les écarts entre ceux qui ont les niveaux les plus élevés et ceux qui ont les niveaux les plus faibles sont très conséquents et lorsque l'on y regarde de plus près, on s'aperçoit que de nombreux facteurs (techniques, historiques, climatiques,...) expliquent les écarts.

## Impôt sur le revenu

### Baisse annoncée de l'impôt

Elle se traduirait par une réduction de 14% à 11% du taux d'imposition de la première tranche du barème et un renforcement du mécanisme de la décote à compter de l'imposition des revenus de 2020, soit dès le 1er janvier prochain du fait du prélèvement à la source. Ce dernier serait par ailleurs aménagé pour y inclure les particuliers employeurs à compter de janvier 2020.

### Obligation de dépôt de la déclaration

Elle serait supprimée pour les contribuables dont les éléments déclaratifs sont transmis à l'administration fiscale par des tiers, les employeurs notamment. Environ 12 millions de contribuables seraient concernés.

### Le CITE

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique serait transformé en deux étapes (2020 et 2021) en une prime forfaitaire recentrée sur les ménages les plus modestes.

- Le CITE deviendrait une prime forfaitaire pour les plus modestes dès le 01/01/2020

Nbre de personnes composant le ménage	Ile de France	Autres régions
1	24 918 €	18 960 €
2	36 572 €	27 729 €
3	43 924 €	33 346 €
4	51 289 €	38 958 €
5	58 674 €	44 592 €
/personne en plus	+ 7 377 €	+ 5 617 €

Un montant forfaitaire de crédit d'impôt instauré par équipement pose incluse.

Un plafond de crédit d'impôt se substituerait au plafond de dépenses (2 400 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et 4 800 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme serait majorée de 120 € par personne à charge). Le plafond est apprécié sur 5 ans (cumul 2016 à 2020).

- Prorogation du CITE jusqu'au 31/12/2020 pour les ménages aux revenus intermédiaires propriétaires du logement qu'ils affectent à leur habitation principale (exclus locataires et occupants à titre gratuit).

Pour les propriétaires dont les revenus sont supérieurs au tableau ci-dessus et inférieurs à 27 706 € pour la première part de quotient familial, majorée de 8 209 € pour chacune des deux demi-parts suivantes et de 6 157 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième.

Les ménages dont les revenus sont supérieurs à ces seuils ne pourraient bénéficier du crédit d'impôt à compter du 01/01/2020 qu'au titre des systèmes de charge pour véhicules électriques ainsi que pour les dépenses d'acquisition et de dépose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques (nouveaux plafonds/m<sup>2</sup>).



## Imposition des bénéfices

### Le taux de l'IS

Le taux de l'IS des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 M€ serait à nouveau modifié. Pour les exercices ouverts en 2020, il serait fixé à 28% sur la tranche de bénéfice inférieure à 500 000 € et à 31% au-delà. Pour les exercices ouverts en 2021, la totalité du bénéfice serait imposé au taux de 26,5%.

### Taux de la réduction d'impôt mécénat

Il serait ramené de 60% à 40% pour les versements supérieurs à 2 M€ (sauf pour les versements à certains organismes œuvrant en faveur des personnes en difficulté).

### Crédit d'impôt recherche

La prise en compte des frais de fonctionnement pour le calcul du crédit d'impôt recherche serait modifiée, les frais de personnel n'étant plus retenus que pour 43% (au lieu de 50%). Les dotations aux amortissements continueraient d'être prises en compte pour 75%.

### Suramortissement

2 nouveaux dispositifs de suramortissement seraient instaurés :

- En faveur des entreprises de travaux publics, de celles produisant des substances minérales solides, des exploitants aéroportuaires ainsi que des exploitants de remontées mécaniques et de domaines skiables. La déduction concernerait les engins non routiers inscrits à l'actif immobilisé et fonctionnant exclusivement au gaz naturel, à l'énergie électrique, ou à l'hydrogène.
- En faveur des investissements dans des installations de stockage et de distribution de gazole.

## TVA

### Les plateformes en ligne seraient rendues redevables de la TVA

sur les ventes qu'elles facilitent, dès lors que le vendeur est établi dans un pays tiers. La mesure viserait les importations directes par le consommateur et les livraisons intracommunautaires de biens préalablement importés. L'administration disposerait par ailleurs d'un droit de communication auprès des entrepôts et des plateformes logistiques afin de contrôler les flux physiques de marchandises.

### Le recouvrement de la TVA à l'importation ne serait plus assuré par les services des douanes

mais par ceux des impôts d'ici 2022. Signalons qu'il en serait de même de certaines taxes, selon un calendrier échelonné de 2021 à 2024.



## Impôts locaux

### Taxe d'habitation

Pour 80 % des français, la taxe d'habitation sur la résidence principale serait supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 et de 65 % en 2019.

Pour les 20 % des foyers restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

### Valeurs locatives

Le chantier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation serait engagé. Ses effets, lissés sur plusieurs années, se produiraient à partir de 2026.

### Commerce de proximité

Afin de favoriser le commerce de proximité, les collectivités pourraient, dans certains territoires ruraux, instituer une exonération facultative de CFE, de taxe foncière et de CVAE en faveur des petites activités commerciales (entreprises de moins de 11 salariés et de moins de 2 M€ de chiffre d'affaires annuel).

### Taxe foncière

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties serait transférée aux communes dès 2021.

## Mesures sociales

### Charges sociales

Les charges sociales dues par les micro-entrepreneurs passeraient de 12.80 % à 16.70% (ventes de marchandises, ...).

### ACRE

L'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise serait recentrée sur sa cible (ACCRE devenu ACRE depuis le 01/01/2019). Ainsi, les demandeurs d'emploi et assimilés seraient les principaux concernés par cette mesure avec l'extension à certains conjoints collaborateurs.

### Prime de pouvoir d'achat

Cette prime exceptionnelle serait reconduite en 2020 avec quelques aménagements.

On rappellera que cette prime est affranchie, dans la limite de 1 000 € par bénéficiaire,

- d'impôt sur le revenu,
- de toutes cotisations et contributions sociales,
- de la participation construction et de l'ensemble des contributions dues au titre de la formation professionnelle. (si les salariés ont perçu au cours des 12 mois précédant le versement une rémunération inférieure à 3 fois la valeur annuelle du Smic.)

Si ces conditions restent les mêmes que celles annoncées en 2019, le dispositif de prime exceptionnelle sera cette fois conditionné à l'existence ou la mise en place par l'entreprise d'un accord d'intéressement qui pourra exceptionnellement être conclu pour une durée inférieure à 3 ans.

Des dispositifs d'aide à la rédaction d'accords d'intéressement seront déployés, afin que cette condition ne soit pas un obstacle au versement de la prime dans les petites entreprises.

## Travail indépendant

- Dès 2021, les travailleurs indépendants ne seraient plus tenus de souscrire de déclaration sociale de leurs revenus et porteraient les éléments nécessaires au calcul de leurs charges sociales sur leur déclaration fiscale professionnelle.

- Les jeunes médecins s'installant en zone sous dense bénéficieraient d'une prise en charge de leurs cotisations de sécurité sociale pendant 2 ans.

DOETH



## Déclaration d'emploi des travailleurs handicapés, tous concernés

La Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018 est venue modifier l'obligation des entreprises concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Dès le 1er janvier 2020, toutes les entreprises seront concernées par l'obligation de déclaration, quel que soit l'effectif donc y compris les TPE actuellement non soumises à l'obligation d'emploi. Cette procédure se fera par le biais de la DSN qui intégrera un volet « travailleurs handicapés ».

La dernière Déclaration d'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) sera effectuée par les établissements d'au moins 20 salariés auprès de l'Agefiph au plus tard le 1er mars 2020, pour l'année 2019.

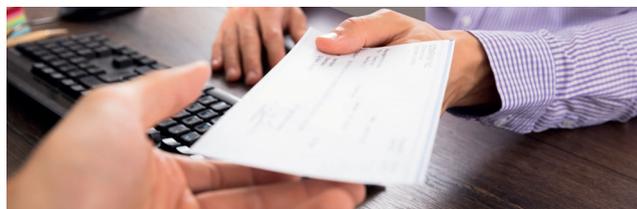
A compter de 2021, le recouvrement de la contribution sera assuré par un seul interlocuteur : la MSA, pour le régime agricole, qui reversera le montant de la collecte à l'Agefiph.

Le calcul de l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) et de l'effectif total de l'entreprise sera effectué par les organismes sociaux sur la base des déclarations faites par l'employeur dans son logiciel de paye.

Toutes les entreprises, y compris celles de moins de 20 salariés, devront déclarer la présence de travailleurs handicapés dans leur effectif. Ces données permettront de mieux connaître la réalité de l'emploi des personnes handicapées et de proposer aux employeurs une offre de services adaptée.

Toutefois, seules les entreprises dont l'effectif dépasse 20 salariés restent soumises à l'obligation d'employer au minimum 6% de travailleurs handicapés.

## Des primes toujours d'actualité pour fidéliser les salariés



### Les bons d'achats

Une circulaire ACOSS prévoit une présomption de non assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les entreprises à l'occasion de certains événements. Trois conditions doivent être respectées : un maximum de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, ils doivent être donnés dans le cadre d'un événement précis et l'utilisation de ces avantages doit être en lien avec l'événement. Avant de mettre en place des bons d'achats merci de revenir vers nous pour sécuriser cette pratique.

### Les chèques culture

Les chèques culture (chèques-lire, chèques-disques et chèques-culture) sont totalement exonérés de cotisations et contributions sociales, dès lors qu'ils ont pour objet exclusif de faciliter l'accès de leurs bénéficiaires à des activités ou prestations de nature culturelle.

### Le CESU

L'employeur peut octroyer aux salariés une aide financière, soit directement, soit par l'attribution de chèque emploi service universel (CESU), destinée à faciliter l'accès aux services à la personne dont la garde d'enfants. Sous certaines conditions, cette aide est exonérée d'impôt et de charges sociales dans la limite de 1 830 € par an.

## La prime transport

L'employeur peut prendre en charge tout ou partie des frais de carburant ou d'alimentation électrique ou hybride des salariés qui utilisent un véhicule personnel pour se rendre au travail. Cette prise en charge n'est pas obligatoire. Si l'employeur la met en place, elle doit profiter à l'ensemble des salariés dans les mêmes conditions. Elle est versée aux salariés :

- dont la résidence habituelle ou le lieu de travail est situé en dehors de la région d'Ile-de-France et d'un périmètre de transports urbains,
- ou pour lesquels l'utilisation d'un véhicule personnel est rendue indispensable par des conditions d'horaires de travail particuliers ne permettant pas d'emprunter un mode collectif de transport.

La prime de transport versée par l'employeur est exonérée de l'ensemble des charges sociales dans la limite de 200 euros par année et par salarié et doit figurer sur le bulletin de salaire. Les salariés à temps partiel effectuant moins qu'un mi-temps bénéficient d'une prise en charge au prorata du nombre d'heures travaillées par rapport à un mi-temps.



AGRICULTURE  
ARTISANAT  
COMMERCE  
PROFESSIONS LIBÉRALES

**UPTÉA CONSEIL**  
EXPERTISE COMPTABLE • CONSEIL EN ENTREPRISE

■ LA ROCHE SUR YON  
82 Bd d'Angleterre  
85000 LA ROCHE SUR YON  
TÉL. : 02 51 37 73 56  
email : [contact@alteaconseil.fr](mailto:contact@alteaconseil.fr)

■ BRESSUIRE  
84, boulevard de Poitiers  
79300 BRESSUIRE  
TÉL. : 05 49 81 02 23  
Sur rendez-vous

■ CHALLANS  
39, rue de Nantes  
85300 CHALLANS  
TÉL. : 02 51 49 19 49

■ LA CHATAIGNERAIE  
25, rue du Gal de Gaulle  
CS 89001  
85120 LA CHATAIGNERAIE  
TÉL. : 02 51 69 61 12

■ LA HAYE FOUASSIERE  
Place des Huit Vigneron  
44690 LA HAYE FOUASSIÈRE  
TÉL. : 02 40 54 82 04

■ LES HERBIERS  
10, rue de l'Oiselière  
ZAC de la Tibourgère  
85500 LES HERBIERS  
TÉL. : 02 51 91 03 30

■ NIORT  
40, rue du Fief d'Amourettes  
79000 NIORT  
TÉL. : 05 49 33 21 22